



Janvier – Mars 2024

DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION

TRIMESTRIELLE SUR LA

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉSUMÉ

- Au premier trimestre 2024, la République centrafricaine (RCA) est examinée dans le cadre du processus de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
- L'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RCA effectue une visite officielle en RCA.
- La Cour d'appel de Bangui tient sa session et rend des verdicts sur 37 des 51 affaires programmées.
- Au 1er trimestre 2024, la DDH de la MINUSCA documente 656 violations et atteintes des droits de l'homme, affectant 944 civils : une diminution de 24% des violations et de 21% des victimes par rapport au 4ème trimestre (T4) de 2023.
- Parmi les groupes armés, les éléments du CPC sont responsables de la plupart des violations des droits de l'homme (89) et les 3R du plus grand nombre de victimes (118). Parmi les acteurs étatiques, les éléments des FACA sont responsables du plus grand nombre de violations (75) et la Gendarmerie du plus grand nombre de victimes (161).
- Les violations récurrentes concernent la privation de liberté et les conditions de détention (26%), le droit à l'intégrité physique et mentale (21%), le droit à la propriété (16%), le droit à la vie (12%) et les violences sexuelles liées au conflit (12%).
- Au moins 73 civils, dont 46 hommes, six femmes, 14 garçons et sept filles ont été tués (soit une baisse de 47% par rapport au T4 2023). Les éléments des APS et de la CPC ont été responsables de la plupart des victimes (16 victimes chacun).
- La Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée en termes de violations et d'atteintes des droits de l'homme (93) et de victimes (113).

DÉVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME

Le 26 janvier 2024, sous l'égide du Conseil des droits de l'homme, la situation des droits de l'homme en RCA a fait l'objet de son quatrième processus d'EPU qui a souligné les progrès dans la protection des droits de l'homme, notamment l'adoption d'une loi abolissant la peine de mort, la lutte contre la traite des êtres humains, la protection des enfants, la lutte contre la corruption et l'adoption de la Politique nationale des droits de l'homme (PNDH). En outre, le 8 février, la RCA a été examinée par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a notamment pris acte de la création de la Cour pénale spéciale et souligné la nécessité de prendre des mesures pour renforcer l'autonomie économique des femmes et des filles, tout en invitant la RCA à élaborer une stratégie nationale globale de prévention de la violence fondée sur le sexe.

Du 11 au 23 février, M. Yao Agbetse, Expert Indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RCA, a visité le pays à l'invitation officielle du Gouvernement. A l'issue de sa visite, M. Agbetse a salué les efforts du Gouvernement centrafricain pour sécuriser le pays tout en appelant les autorités à assurer une formation cohérente, un déploiement stratégique et un commandement efficace au sein de la défense et de la sécurité à travers le pays, et à assurer la responsabilité des sociétés militaires et de sécurité privée. M. Agbetse a également souligné

l'importance du processus de justice transitionnelle en mettant l'accent sur les besoins des victimes.

Dans le but de lutter contre la corruption et la taxation illégale des fonctionnaires, le Premier ministre Félix Moloua a signé, le 20 février, un décret prévoyant des sanctions pour les fonctionnaires qui extorquent de l'argent aux usagers de la route. Les sanctions comprennent la suspension des fonctions et une amende d'un à trois mois de salaire. Les fonctionnaires devront comparaître devant un conseil de discipline, tandis que les militaires pourront être arrêtés, rétrogradés ou mis à la retraite.

Entre-temps, la session criminelle extraordinaire de la Cour d'appel de Bangui a débuté le 4 décembre 2023 et s'est achevée le 17 janvier 2024. La Cour a rendu des décisions dans 37 des 51 affaires prévues et a reporté les autres à la prochaine session criminelle en raison de problèmes de procédure ou de l'absence des accusés. Au total, 38 accusés ont été condamnés à des peines allant de trois ans à la prison à vie, et 13 personnes ont été acquittées. En outre, les audiences ont repris au Tribunal de grande instance près d'Obo le 27 mars, après que la dernière session ait eu lieu le 17 mai 2023, en raison de l'absence prolongée du Juge. Par ailleurs, le 27 février, le Président Touadéra a signé le décret 240.049 portant nomination des membres du Conseil constitutionnel. Ce décret institue cet organe qui remplace l'ancienne Cour constitutionnelle.

CONTEXTE

Malgré les efforts continus du gouvernement et de ses partenaires pour renforcer le respect des droits de l'homme, des défis subsistent. Comme le trimestre précédent, ce trimestre a été marqué par des affrontements entre groupes armés, des opérations militaires des forces de défense et de

sécurité et les Autres Personnels de Sécurité (APS) contre des groupes armés, et des tensions ethniques accrues liées à la transhumance.

Des mouvements de groupes armés et des affrontements entre groupes armés ont été

enregistrés, principalement dans les régions du **Haut-Oubangui**¹, de **Fertit**² et de **Yadé**³. Dans le **Haut-Oubangui**, la situation sécuritaire s'est considérablement détériorée avec l'intensification des activités de l'**Azandé Ani Kpi Gbé** (AAKG)⁴ et de l'**Unité pour la paix en Centrafrique** (UPC) dans le **Haut-Mbomou**, ce qui a eu des répercussions sur la protection des civils. Les 22 et 23 février, des affrontements entre l'UPC et les AAKG à Maboussou (95 km au sud-ouest d'Obo), Manzan (101 km à l'ouest d'Obo), Kitessa (124 km au sud-ouest d'Obo) et autour de Mboki (60 km au sud-ouest d'Obo) ont fait des victimes civiles. En outre, des éléments de l'UPC et de l'AAKG ont participé à des attaques contre des convois humanitaires au cours desquelles ils se sont emparés de biens et d'effets personnels des passagers.

Dans la région de **Fertit**, dans la préfecture de **Bamingui-Bangoran**, les 6 et 10 janvier respectivement, des hommes armés non identifiés ont attaqué Kotissako (à 45 km de Ndélé) et Tiri (à 90 km de Ndélé), tous deux situés sur l'axe Ndélé-Golongosso, tuant un homme et incendiant des maisons. Dans la préfecture de la **Vakaga**, le **Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique** (FPRC) a attaqué une base des Forces armées centrafricaines (FACA) à Sikikédé (140 km au sud-ouest de Birao), mais a été repoussé par les FACA.

Dans la région de **Yadé**, les violences et les menaces perpétrées par la **Coalition des patriotes pour le changement** (CPC), notamment le **Mouvement patriotique pour la Centrafrique** (MPC), le **FPRC** et les **anti-Balaka**, ont entraîné le déplacement d'environ 900 personnes, dont de

nombreux enfants, du village de Maitikoulou (283 km au nord-est de Bossangoa, préfecture de **Ouham**).

Entre-temps, le 12 mars, Serge Simon Bozanga, ancien porte-parole politique de la CPC, a annoncé dans une déclaration la création d'un nouveau groupe armé, le **Comité de redressement pour le salut public** (CRSP). Dans sa déclaration, il a notamment indiqué que le groupe cherchait à renverser le gouvernement, à favoriser la réconciliation et à assurer la sécurité pour tous.

En réponse aux menaces des groupes armés, les FACA et les APS ont mené des opérations militaires qui ont également eu des implications sur la protection des civils. Le 27 décembre 2023, à Kengué (47 km d'Alindao sur l'axe Alindao-Minguala), préfecture de la **Basse-Kotto**, région du **Haut-Oubangui**, des affrontements entre l'UPC et les APS ont fait des victimes civiles et provoqué l'incendie d'environ 400 maisons. De même, des affrontements entre les forces de défense et de sécurité, les APS et des éléments du groupe armé UPC à Nzacko (60 km de Bakouma, 190 km de Bangassou), préfecture de la **Haut-Mbomou**, ont entraîné des déplacements de population. Dans la région de **Kaga**, suite à l'attaque de Kabo (57 km de Batangafo, préfecture d'**Ouham-Fafa**) par la CPC le 8 janvier, les FACA et les APS ont mené une opération militaire contre la base de la CPC le 13 janvier. En conséquence, la population a été déplacée vers le village de Maitikoulou (100 km de Markounda, à l'est de Bossangoa), préfecture de **Ouham**, région de **Yadé**.

Les tensions intercommunautaires liées à la transhumance ont constitué une menace persistante

¹ Dans le cadre de ce rapport, la région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

² Pour les besoins de ce rapport, la région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Haute-Kotto et de la Vakaga.

³ Dans le cadre de ce rapport, la région de Yade comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétée dans les cartes sous Ouham-Pende), Ouham et Ouham-Pende. Il est à noter qu'en raison des limitations du logiciel utilisé, les chiffres de Ouham-Fafa, qui concernent normalement la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de Ouham).

⁴ L'Azanikpigbé était initialement un groupe d'autodéfense créé en mars 2023 pour assister les Forces armées de la République centrafricaine dans les opérations contre l'Unité pour la paix en Centrafrique. Depuis le 1er janvier 2024, il est classé comme groupe armé non étatique conformément à l'article 1.1 du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève d'août 1949.

pour la protection des civils dans les régions du **Bas-Oubangui/Plateaux**⁵, de **Yadé**, de **Kaga** et de l'**Équateur**⁶. Dans la région du **Bas-Oubangui/Plateaux**, des agriculteurs et des éleveurs peuls se sont affrontés le 2 janvier dans les villages de Trangué et Ngouaka. Des tensions similaires ont été observées dans les préfectures de l'**Ouham-Pendé** et de **Lim-Pendé** (région de **Yadé**).

Dans la région de **Kaga**, à Batangafo, dans la préfecture d'**Ouham-Fafa**, le vol de bétail et la destruction de terres agricoles ont accru les tensions communautaires.

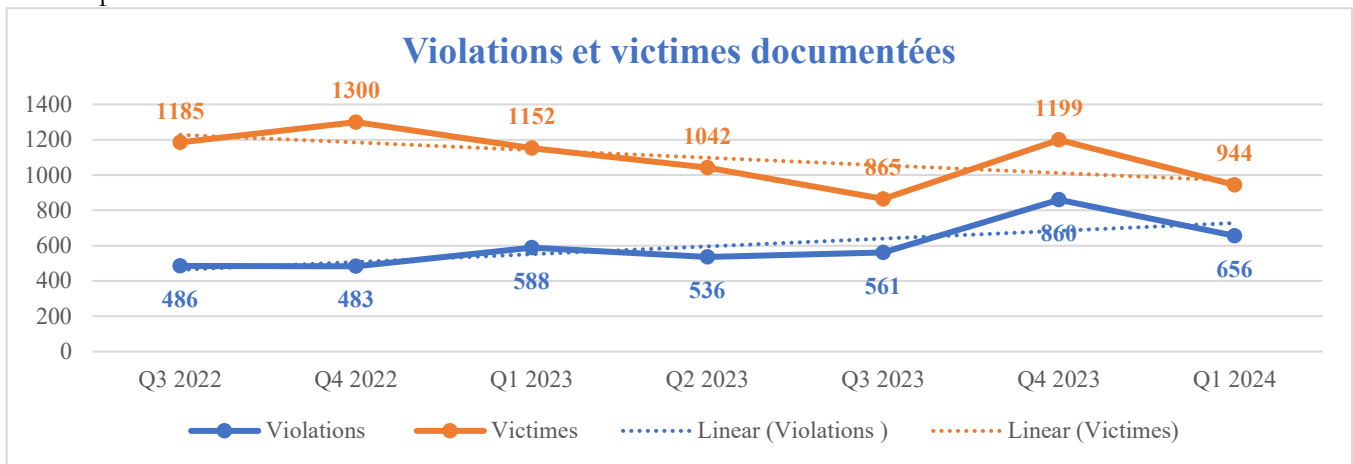
Entre-temps, dans le domaine politique, le 27 mars, le Tribunal de grande instance près de Bangui a

condamné M. Mboli-Goumba (coordinateur du Bloc Républicain pour la Défense de la Constitution (BRDC) et président du parti d'opposition Parti africain pour la transformation radicale et l'intégration des Etats (PATRIE) à un an de prison avec sursis pour diffamation et outrage à magistrat et à payer 80 millions de XAF (environ 144 000 USD). M. Mboli-Goumba a fait appel de cette décision. Il est à noter que l'arrestation de M. Mboli-Goumba le 4 mars dernier pour « critique injurieuse » et « atteinte à l'honneur et à la dignité » à la suite d'une plainte de quatre magistrats, a provoqué une grève des avocats dans toutes les juridictions, y compris la Cour criminelle spéciale, du 4 au 27 mars.

TENDANCES GÉNÉRALES

Au cours du premier trimestre 2024, la Division des droits de l'homme (DDH) a documenté 656 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH) affectant 944 victimes civiles, ce qui représente une **diminution de 24%** des violations et atteintes et une **diminution de 21%** des victimes, par rapport au trimestre précédent. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de **45 %** des violations des droits

de l'homme (**292**) et de **50 %** des victimes (**473**). Il convient de noter que la plupart des violations (**146 violations affectant 314 victimes**) sont liées à des arrestations et détentions arbitraires, y compris la détention au-delà du délai légal de garde à vue et les violations liées à des conditions de détention qui ne sont pas conformes aux normes nationales et internationales. **Les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la**



⁵ La région des Plateaux/Bas-Oubangui comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye ainsi que Bangui.

⁶ Dans le cadre de ce rapport, la région de l'Équateur comprend la Mambéré, la Mambéré-Kadéï, la Nana-Mambéré et la Sangha-Mbaéré.

Réconciliation (APPR-RCA) ont été responsables de **41%** des atteintes des droits de l'homme (**266**) et de **36%** des victimes (**340**).

D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de **15%** des atteintes (**98**) et de **14%** des victimes (**132**).

Malgré la réduction observée du nombre de violations et de victimes lors du premier trimestre 2024 par rapport au dernier trimestre de 2023, une augmentation de **94%** des attaques illégales a été constatée (**33** avec **55** victimes), ce qui représente une augmentation de **112%** en termes de victimes.

La région de **Fertit** a été la plus touchée (**13** violations affectant **14** victimes), la **Vakaga** étant la préfecture la plus touchée (**huit** violations affectant **neuf** victimes). **L'UPC** et les **hommes armés non identifiés** ont été les principaux auteurs, chacun d'entre eux ayant commis huit atteintes affectant huit victimes.

La plupart des violations et des victimes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) ont été documentées dans la préfecture de la **Mbomou** (**27** violations affectant **32** victimes), principalement perpétrées par des éléments non identifiés de la CPC (**26** violations affectant **29** victimes).

VIOLATIONS

Au cours de la période examinée, la plupart des violations des droits de l'homme et des atteintes comprenaient la **privation de liberté et des conditions de détention**⁷ non conformes aux normes nationales et internationales (**161**) ; le **droit à l'intégrité physique et mentale**⁸, y compris la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les mutilations et les blessures (**136**) ; le **droit à la propriété**⁹, y compris l'appropriation de biens et l'imposition illégale (**104**) ; le **droit à la vie**¹⁰, y compris les exécutions extrajudiciaires ou sommaires ou d'autres meurtres (**81**) ; et le VSLC¹¹, y compris le viol et l'esclavage sexuel (**81**). En tant que partie à des traités internationaux et régionaux tels que le Pacte

international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et en application de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la RCA et ses structures déconcentrées et décentralisées ont la responsabilité d'exercer la diligence nécessaire pour prévenir et répondre aux violations/atteintes de ces droits commis par des acteurs étatiques ou non étatiques¹².

Au moins **334** personnes (dont 284 hommes, cinq femmes, 23 garçons et 22 groupes de victimes collectives) ont été **victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires, y compris de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales**. En ce qui

⁷ La privation de liberté et les conditions de détention comprennent l'arrestation et la détention arbitraires, ainsi que des conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales (pénurie de nourriture, non-séparation : adultes/mineurs - par sexe - condamnés/accusés, accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et conditions de détention inhumaines).

⁸ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent la torture, les mauvais traitements, les mutilations et les blessures, ainsi que les menaces sur l'intégrité physique et mentale.

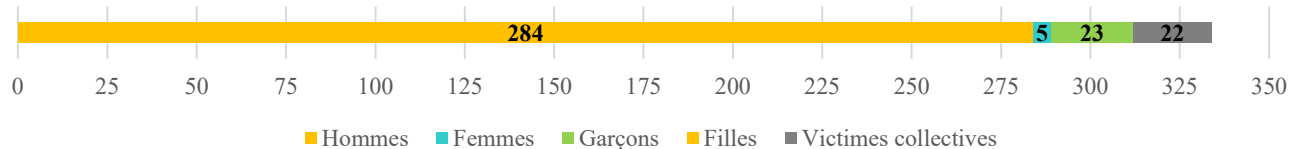
⁹ Les violations du droit de propriété comprennent la destruction ou l'appropriation de biens et l'imposition illégale.

¹⁰ Les violations du droit à la vie comprennent les exécutions extrajudiciaires ou sommaires et autres assassinats, les tentatives d'assassinat, les disparitions forcées, les décès en détention et les menaces de mort.

¹¹ Les violations/atteintes sexuelles liées aux conflits comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, ainsi que l'agression et le harcèlement sexuels.

¹² La DUDH du 10 décembre 1948 reconnaît le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur en RCA le 8 août 1981, garantit le droit à la vie (article 6), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) et le droit d'être traité avec humanité (article 10).

Nombre de victimes par violations (droit à la liberté et les conditions de détention)

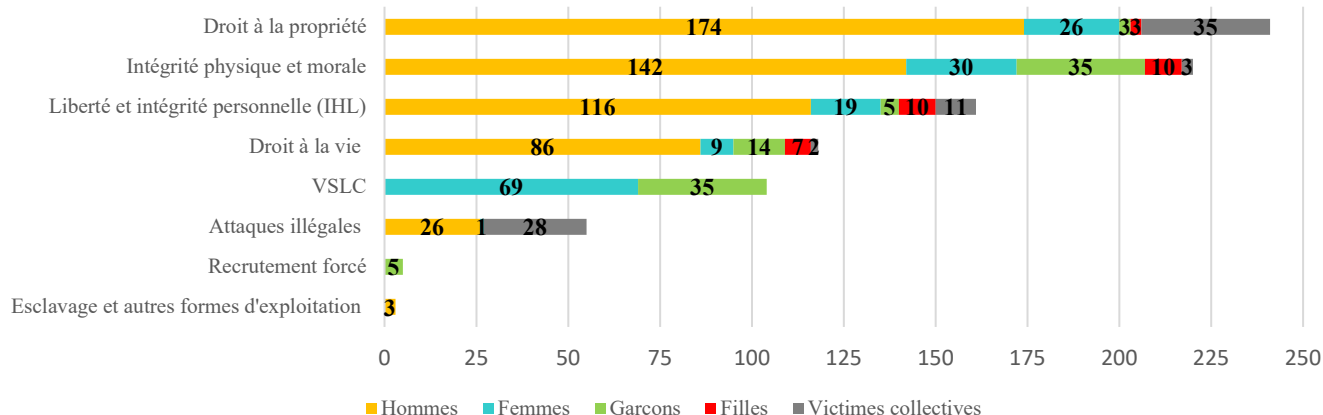


concerne la garde à vue, le Code de Procédure pénale prévoit un maximum de 72 heures de garde à vue renouvelable une fois, alors que la nouvelle Constitution adoptée a réduit ce délai à 24 heures. Bien que le Code soit encore largement applicable, il est nécessaire d'harmoniser ses dispositions avec celles de la Constitution. Les violations du droit à la liberté et des conditions de détention représentent **26%** de l'ensemble des violations, soit une **légère augmentation de 1%** du nombre de violations et une **diminution de 14%** du nombre de victimes par rapport au trimestre précédent. La **gendarmerie** (63 violations affectant **154** victimes) et la **police** (55 violations affectant **106** victimes) ont été les principaux auteurs de ces violations. **L'Ombella M'Poko** a été la préfecture la plus touchée avec le plus grand nombre de violations (**23**) et de victimes (**47**).

Les violations et les atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (136), y compris la torture, les traitements cruels, inhumains ou

dégradants, les mutilations et les blessures, ainsi que les menaces à l'intégrité physique et mentale, ont touché **220** victimes (142 hommes, 30 femmes, 35 garçons, 10 filles et trois groupes de victimes collectives). Cela représente une **diminution de 23%** du nombre de violations et de **9%** du nombre de victimes par rapport au trimestre précédent. Il convient de noter que les violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale représentent **21%** du total des violations et atteintes. Les **acteurs étatiques** sont responsables de **46%** des violations (62) et de **47%** des victimes (103). La plupart des violations du droit à l'intégrité physique et mentale par les acteurs étatiques ont été commises à titre de punition aux points de contrôle des FACA, dans les cellules de détention de la police ou de la gendarmerie, ou dans le cadre de la recherche d'éléments de groupes armés ou de leurs complices présumés par les APS et les FACA. Le 4 février, le commissaire de police adjoint de Yaloké, dans la préfecture d'Ombella M'Poko, a détenu

Nombre de victimes par violations (autre que le droit à la liberté et les conditions de détention)



arbitrairement deux femmes et les a frappées avec une machette, blessant gravement l'une d'entre elles.

Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de **38%** des atteintes (**51**) du droit à l'intégrité physique et mentale (y compris les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les mutilations, les blessures et les menaces à l'intégrité physique et mentale) et de **41%** (**91**) des victimes.

D'autres acteurs, notamment des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ainsi que des engins explosifs, ont été responsables de **17%** des atteintes (**23**) du droit à l'intégrité physique et mentale, affectant **12%** (**26**) des victimes. La plupart des atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale commises par les groupes armés se sont produites dans un contexte de violence sexuelle, notamment de viol, et d'appropriation de biens. Par exemple, le 5 janvier, à Bani, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, des éléments de l'UPC ont violé une femme de 51 ans tout en tenant son mari en joue. L'incident s'est produit après que des éléments de l'UPC sont arrivés à la maison du couple vers 21 heures à la recherche d'une autre femme qui, à leur insu, se cachait dans la maison. Le couple n'ayant pas répondu à leurs questions, un élément a tenu le mari en joue et l'a emmené hors de la maison, tandis qu'un autre élément a violé sa femme. Les préfectures de **l'Ouham** et de la **Haute-Kotto** ont enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes, **18** chacune, impliquant respectivement **32** et **22** victimes.

Les violations/atteintes du droit à la propriété ont représenté **16%** des violations et atteintes des droits de l'homme (**104**) affectant un total de **241** victimes (174 hommes, 26 femmes, trois garçons, trois filles et **35** groupes de victimes collectives). **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de **53%** de ces violations/atteintes (**55**) affectant **59%** des victimes (**143**) tandis que les acteurs étatiques ont été responsables de **25%** (**26**) des violations affectant **16%** (**39**) des victimes. **D'autres acteurs** ont été responsables de **22%** des

atteintes (**23**) affectant **59** victimes. La plupart des violations ou atteintes du droit de propriété ont été perpétrés par **l'UPC** (**20** atteintes affectant **52** victimes), les **FACA** (**16** violations affectant **29** victimes) et les **3R** (**16** atteintes affectant **38** victimes). La préfecture de la **Haute-Kotto** a connu le plus grand nombre de violations (**16**) et la préfecture de **l'Ouham** le plus grand nombre de victimes (**36**). Le 13 février, des éléments armés de l'UPC ont intercepté un véhicule transportant sept personnes dans les environs du village de Tambia (à environ 40 km d'Alindao sur l'axe Alindao-Bambari, préfecture de la **Ouaka**). Ils ont saisi 500 000 XAF (environ 833 US\$) et ont procédé à des perquisitions au cours desquelles ils ont collecté une somme supplémentaire de 100 000 XAF (environ 167 US\$) ainsi que des médicaments. Alors que la signature du décret du Premier ministre interdisant les actes d'extorsion et les saisies et taxations illégales par les agents de l'État devrait fournir une base supplémentaire pour la reddition de comptes, des actions similaires par des acteurs non étatiques restent souvent impunies et nécessiteraient des efforts supplémentaires de la part des autorités compétentes pour prendre des mesures correctives.

Au cours du premier trimestre 2024, les **violations du droit à la vie**, notamment les exécutions extrajudiciaires ou sommaires ou autres meurtres, les disparitions forcées, les décès en détention et les menaces de mort, ont représenté **12 %** des violations et atteintes des droits de l'homme (**81** violations) affectant un total de **118** victimes (86 hommes, neuf femmes, 14 garçons, sept filles et deux groupes de victimes collectives). **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de **49%** des atteintes (**40**) affectant **59** victimes, tandis que les **acteurs étatiques** ont été responsables de **28%** des violations affectant **35** victimes. **D'autres acteurs** ont été responsables de **22%** des atteintes affectant **24** victimes. Les principaux auteurs ont été des éléments de la CPC, qui ont commis **19** atteintes touchant **27** victimes, dont **neuf** meurtres touchant **16** victimes. Les APS ont été impliqués dans **10** violations, dont

neuf meurtres touchant 17 victimes. Par exemple, le 9 mars, les forces de police ont abattu quatre civils à Boromata (125 km au sud-ouest de Birao), dans la préfecture de **Vakaga**. L'incident s'est produit après que les victimes, qui se trouvaient sur une moto, ont refusé de s'arrêter après avoir reçu l'ordre des APS de le faire. La région la plus touchée a été le **Haut-Oubangui** (29 violations affectant 42 victimes), le **Mbomou** étant la préfecture la plus touchée (16 violations affectant 26 victimes).

Dans l'intervalle, les cas de **VSLC** documentés au cours de la période examinée représentaient **12%** du nombre total de violations des droits de l'homme et **11%** des victimes. Au moins **81** cas de VSLC affectant **104** victimes (69 femmes et 35 filles) ont été documentés, ce qui indique une **diminution de 31%** des violations et de **23%** des victimes par rapport au trimestre précédent. Le **Mbomou** (27 violations affectant 32 victimes) et l'**Ouhampendé** (21 violations affectant 32 victimes) ont été les préfectures les plus affectées. Il convient de souligner que les viols (**65** cas) représentent **80%** des

violations et atteintes de VSLC, impliquant 58 femmes et 30 filles. La plupart des VSLC (**50** cas) se sont produits entre 2021 et 2023 mais ont été vérifiés et documentés au cours de la période couverte par le rapport.

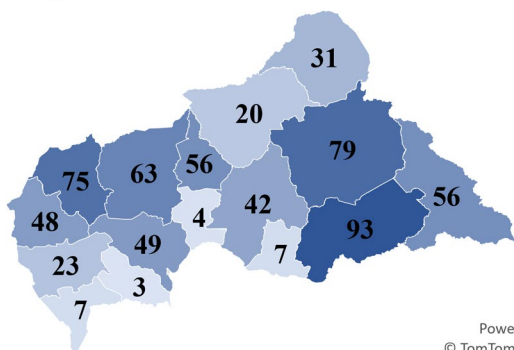
Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, les autres acteurs et les acteurs étatiques ont été responsables respectivement de **80%**, **16%** et **9%** des cas de VSLC, les éléments de la CPC étant les principaux auteurs (**32** cas affectant **40** victimes). Les **3R** ont été impliqués dans **22** cas de VSLC affectant **34** victimes. En janvier 2022, à Nzacko, dans la préfecture de la **Mbomou**, deux éléments de la CPC armés de fusils AK47 et vêtus d'uniformes militaires ont surpris une mineure et sa mère dans le champ. Ils ont frappé la mère avec une ceinture, l'ont chassée et ont violé la mineure à tour de rôle, la laissant inconsciente. Au moment de la rédaction du rapport, la victime n'avait pas encore reçu les soins médicaux nécessaires.

TENDANCES GÉOGRAPHIQUES

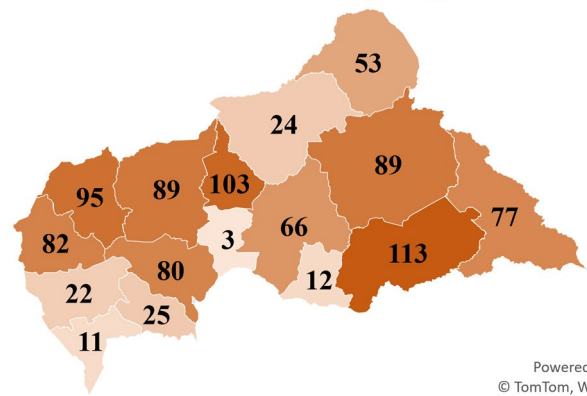
La plupart des violations/atteintes des droits de l'homme et des victimes au premier trimestre 2024 ont été documentés dans la région du **Haut-Oubangui** (156 violations affectant 202 victimes). Ce chiffre est conforme à la tendance établie au quatrième trimestre 2023. Il représente une **diminution de 56%** du nombre de violations et

de **53%** du nombre de victimes par rapport au T4 de 2023. Le nombre élevé de violations et de victimes dans la région du **Haut-Oubangui** est dû aux atteintes (**61**) perpétrés par des éléments de la **CPC** agissant principalement à Nzacko, dans la préfecture de la **Mbomou**, affectant **58** victimes et aux **Azande Ani Kpi Gbe** (**33**) affectant **32**

Violations et atteintes documentées par préfecture



Victimes documentées par préfecture



victimes. Les violations et atteintes documentés dans le **Haut-Oubangui** comprennent des arrestations et/ou détentions arbitraires, y compris des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (**31** violations affectant **70** victimes), des viols (**23** violations affectant **28** victimes), la destruction ou l'appropriation de biens (**17** violations affectant **43** victimes), des traitements cruels, inhumains ou dégradants (**16** violations affectant **22** victimes), des meurtres (**14** violations affectant **25** victimes), et des enlèvements (**14** violations affectant **22** victimes).

Dans la région de **Fertit**, une **diminution** des violations/atteintes et des victimes (**130** violations affectant **166** victimes) a été constatée par rapport au trimestre précédent (**157** violations affectant **198** victimes). Les violations et atteintes comprenaient, entre autres, l'appropriation de biens (**25** violations affectant **60** victimes), l'arrestation et/ou la détention arbitraire, y compris des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (**17** violations affectant **33** victimes), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (**13** violations affectant **18** victimes), les attaques illégales (**13** violations affectant **14** victimes), les meurtres (**12** violations affectant **15** victimes) et les viols (**11** violations affectant **15** victimes). **L'UPC** a été impliquée dans la plupart des atteintes (**33**) affectant **38** victimes, suivie par les hommes armés non identifiés (**18** atteintes) affectant **36** victimes. Au sein de la région, la préfecture de la **Haute-Kotto** a été la plus touchée avec **79** violations affectant **89** victimes.

La région de **Yadé** a connu une augmentation du nombre de violations (**138**) et de victimes (**184**) par rapport au trimestre précédent au cours duquel **96** violations et **148** victimes avaient été documentées. Les violations et atteintes comprennent le viol (**26** pour **40** victimes), l'arrestation et/ou la détention arbitraire, y compris des conditions de détention non

conformes aux normes nationales et internationales (**24** pour **42** victimes), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (**23** pour **36** victimes), et la destruction ou l'appropriation de biens (**21** pour **46** victimes). Comme lors des trimestres précédents, il convient de noter que des viols continuent d'être signalés dans la préfecture de **l'Ouham-Pendé**, qui a enregistré **32%** des incidents documentés au premier trimestre 2024, les **3R** étant les principaux auteurs (**20** atteintes affectant **31** victimes). Par exemple, le 7 février, des éléments de la 3R ont enlevé et violé quatre femmes alors qu'elles revenaient de leurs champs près du village de Nzaman (près de Nzakoundou, à environ 80 km au nord-ouest de Paoua), dans la préfecture de **l'Ouham-Pendé**.

Dans la région de **Kaga**, **102** violations et atteintes affectant **172** victimes ont été documentés, ce qui représente une **diminution de 14% et 11%**, respectivement, par rapport au quatrième trimestre de 2023. Les violations et atteintes comprenaient, entre autres, des arrestations et/ou détentions arbitraires, y compris des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales relatives au traitement des détenus (**35** violations affectant **92** victimes), des traitements cruels, inhumains ou dégradants (**14** violations affectant **19** victimes), l'appropriation de biens (**10** violations affectant **28** victimes) et des mutilations et blessures (huit violations affectant **11** victimes). Comme au trimestre précédent, les violations sont principalement imputables aux **FACA** (**28** violations affectant **20** victimes), suivies par la gendarmerie (**19** atteintes affectant **58** victimes). La préfecture de Nana Gribizi est la plus touchée, avec **56** violations et atteintes affectant **103** victimes.

Dans la région de **l'Équateur**, une diminution a été constatée en termes de nombre de violations/atteintes et de victimes (**78** violations affectant **115** personnes) par rapport au trimestre précédent (**98** violations affectant **138** personnes).

Les violations les plus courantes sont : la privation de liberté et les conditions de détention (29 violations affectant 48 victimes), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (13 violations affectant 34 victimes) et l'appropriation de biens (10 violations affectant 32 victimes). Les 3R ont été responsables du plus grand nombre d'atteintes et de victimes (19 violations affectant 36 victimes). La police a été impliquée dans 18 violations affectant 24 victimes. La préfecture de la Nana-Mambéré a été la plus touchée avec 48 violations affectant 82 victimes.

Dans la région du Plateau/Bas-Oubangui, 52 violations/atteintes affectant 105 victimes ont été documentés, ce qui représente une augmentation du nombre de violations/atteintes et une diminution du nombre de victimes par rapport au quatrième trimestre 2023 (40 violations et 114 victimes). La plupart des violations et atteintes

étaient liés à la privation de liberté et aux conditions de détention (25 violations affectant 49 victimes), aux traitements cruels, inhumains ou dégradants (six violations affectant 34 victimes), à la destruction ou à l'appropriation de biens (six violations affectant 13 victimes) et aux meurtres (cinq violations affectant huit victimes). Les violations sont principalement imputables à la gendarmerie (11 violations affectant 25 victimes) et aux atteintes de la 3R (neuf atteintes affectant neuf victimes), la préfecture de l'Ombella M'Poko étant la plus touchée (39 violations affectant 59 victimes).

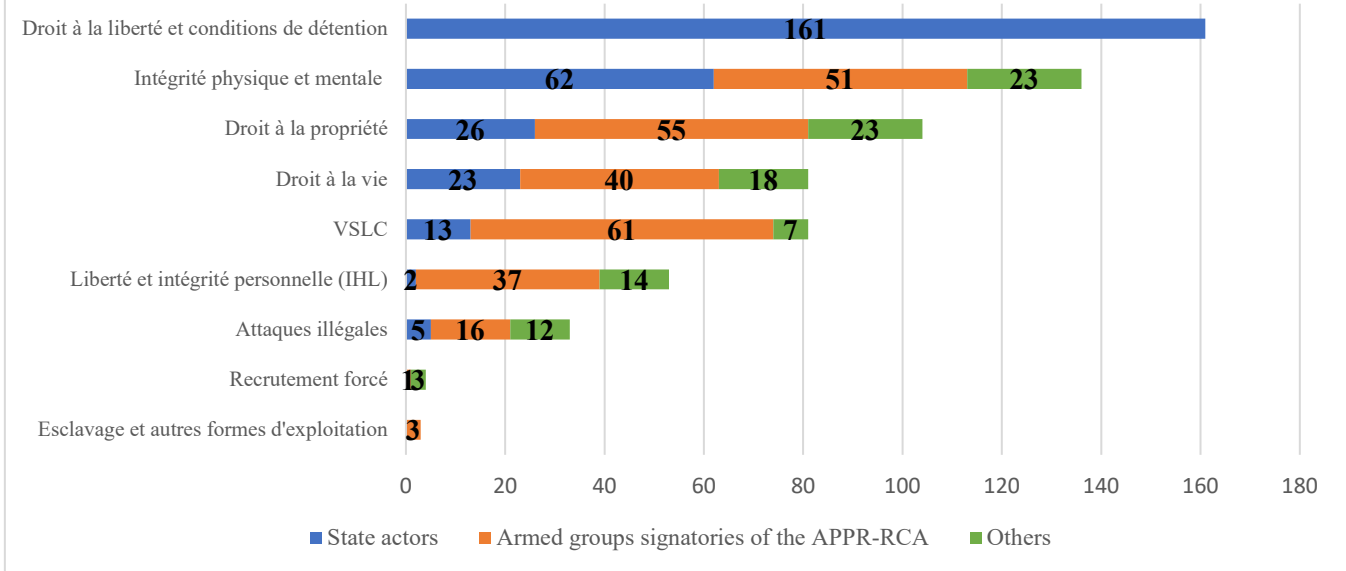
A noter que Bangui a enregistré 10 violations, toutes liées à la privation de liberté et aux conditions de détention, affectant 21 victimes, la gendarmerie étant le principal auteur (cinq violations affectant 14 victimes).

AUTEURS

Au premier trimestre 2024, 292 violations affectant 476 victimes étaient attribuables à des acteurs étatiques, soit 45 % du total des violations et 50 % des victimes documentées. Par rapport au 4e trimestre 2023, ces chiffres représentent une diminution de 6 % et 8 % respectivement du nombre de violations et de victimes. Les violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention représentent 55% des violations commises par les acteurs étatiques (161), affectant 334 victimes, soit 71% de l'ensemble de leurs victimes. Les acteurs étatiques ont également été impliqués dans des cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants (38 violations touchant 79 victimes) et de violation du droit à la vie (23 violations touchant 35 victimes), y compris des menaces de mort et le meurtre de 24 personnes (21 hommes, une femme et deux garçons), des mutilations et des blessures (13 violations touchant 17 victimes), des taxations

illégales (10 violations touchant 12 victimes) et des viols (huit violations touchant huit victimes, dont trois femmes et cinq jeunes filles). Parmi les acteurs étatiques, les principaux auteurs sont les éléments des FACA, qui ont commis 75 violations touchant 62 victimes. Les éléments des FACA ont également été impliqués dans des violations du droit à l'intégrité physique et mentale (29 violations touchant 35 victimes), y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (18 violations touchant 27 victimes), des mutilations et des blessures (sept violations touchant sept victimes) et des actes de torture (quatre violations touchant 14 victimes). Les victimes d'éléments des FACA (22) ont généralement subi des violations multiples telles que des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des menaces de mort et l'appropriation de biens, y compris la taxation illégale. Agissant conjointement avec d'autres acteurs, tels que les APS, la gendarmerie, la

Nombre de violations par type d'auteur



police, la **garde présidentielle** et les **autorités judiciaires**, les éléments des FACA ont été responsables de **14** violations supplémentaires (y compris les traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'appropriation de biens, l'imposition illégale, les meurtres, les arrestations arbitraires) affectant **43** victimes, la région de **Kaga** enregistrant le plus grand nombre de violations par les éléments des FACA (**28** violations affectant **20** victimes). Dans la région de **Kaga**, la préfecture de **Nana-Grébizi** a été la plus touchée avec **20** violations impliquant **14** victimes. D'autre part, la **gendarmerie** a été impliquée dans **70** violations affectant **161** victimes, tandis que la **police** a commis **67** violations (affectant **115** victimes), la majorité étant des cas liés à la privation de liberté et aux conditions de détention. Néanmoins, la **gendarmerie** a également été impliquée dans d'autres violations telles que l'exécution extrajudiciaire, la torture et le mauvais traitement de cinq hommes, tandis que la **police** a été impliquée dans des traitements cruels, inhumains ou dégradants (**sept** violations affectant **huit** victimes). Il convient de noter que les APS ont été responsable de **35** violations touchant **35** victimes, notamment des meurtres (**neuf** cas touchant **16** victimes), des arrestations et détentions arbitraires

(**six** violations touchant **sept** victimes), des traitements cruels, inhumains ou dégradants (**cinq** violations touchant **cinq** victimes), des tortures (**quatre** violations touchant **cinq** victimes) et des mutilations et blessures (**quatre** violations touchant **huit** victimes). La région de **Yadé** a enregistré le plus grand nombre de cas du fait des APS (**13** violations affectant **10** victimes), la préfecture de **Ouham** étant la plus touchée (**10** violations par les APS affectant **sept** victimes).

Par ailleurs, les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de **41%** des atteintes (**266**) affectant **340** victimes, ce qui représente une **diminution de 13%** en termes d'atteintes et de **27%** en termes de victimes par rapport au quatrième trimestre de 2023. Les atteintes les plus courantes comprenaient les VSLC (**61** affectant **81** victimes), y compris le viol (**54** cas affectant **50** femmes et **25** filles), la destruction ou l'appropriation de biens (**53** atteintes affectant **141** victimes), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (**32** atteintes affectant **64** victimes), l'enlèvement (**27** atteintes affectant **62**) et le meurtre (**21** atteintes affectant **14** hommes, **trois** femmes, **huit** garçons et **quatre** filles). Les principaux auteurs parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient des

éléments de la CPC (89 atteintes affectant 98 victimes).¹³ Ils sont principalement responsables de 32 cas de VSLC, notamment de viols (28 cas concernant 28 femmes et 10 filles) et d'esclavage sexuel (deux cas concernant deux femmes), de destruction ou d'appropriation de biens (10 atteintes concernant 28 victimes), d'enlèvements (10 atteintes concernant 20 victimes) et de meurtres (neuf cas concernant six hommes, trois femmes, quatre garçons et trois filles). La plupart des atteintes commises par les éléments de la CPC ont eu lieu dans la préfecture de la **Mbomou**, dans la région du **Haut-Oubangui**. En outre, les **3R** ont été impliqués dans 88 atteintes touchant 118 victimes, notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants (21 atteintes touchant 40 victimes), des viols (21 cas touchant 21 femmes et 11 filles), la destruction ou l'appropriation de biens (16 atteintes touchant 38 victimes) et des enlèvements (huit atteintes touchant 24 victimes). Il convient de noter que les victimes de destruction ou d'appropriation de biens ont également été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. La plupart des atteintes des 3R ont eu lieu dans la région de **Yadé** (60 atteintes affectant 73 victimes) avec la majorité des cas dans la préfecture **d'Ouham-Pendé** (49 atteintes affectant 57 victimes). **L'UPC** a été impliquée dans 57 atteintes touchant 81 victimes, y compris la destruction ou l'appropriation de biens (20 atteintes touchant 52 victimes), six cas d'occupation illégale d'écoles (quatre en 2023 et deux en février 2024) touchant six écoles, des meurtres, des enlèvements et des viols (quatre atteintes chacune touchant respectivement quatre, neuf et quatre victimes). La région de **Fertit** a enregistré le plus grand nombre d'atteintes et de victimes (33 atteintes impliquant 38 victimes) par l'UPC, la **Haute-Kotto** étant la préfecture la plus touchée (30 atteintes affectant 35 victimes).

D'autres acteurs ont été impliqués dans 98 atteintes affectant 132 victimes, ce qui représente une diminution de 60% des atteintes et de 21% des victimes par rapport au quatrième trimestre 2023. Ces acteurs ont principalement commis des destructions ou appropriations de biens (20 atteintes affectant 54 victimes), des traitements cruels, inhumains ou dégradants (15 atteintes affectant 11 hommes, deux femmes, quatre garçons et trois filles), des meurtres (14 atteintes affectant 20 victimes), et des enlèvements (11 atteintes affectant 32 victimes). La plupart des victimes de destruction ou d'appropriation de biens ont également été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de privation de liberté ou d'enlèvement. La région de **Fertit** a été la plus touchée par les atteintes d'autres acteurs (38 atteintes affectant 59 victimes) et la préfecture de **Vakaga** a enregistré le plus grand nombre de cas (17 atteintes affectant 34 victimes). En ce qui concerne les violations documentées dans la préfecture de **Vakaga** impliquant d'autres acteurs, un élément important à prendre en considération est sa proximité avec le Soudan et son exposition aux effets du conflit au Soudan, comme l'illustrent les incursions de groupes armés non identifiés, y compris l'armée soudanaise et des éléments des Forces de soutien rapide (FSR). Dans la catégorie des « autres acteurs », **les hommes armés non identifiés** ont été les principaux auteurs de 35 atteintes touchant 56 victimes. Ils étaient principalement responsables d'attaques illégales (huit atteintes affectant huit victimes), la destruction ou l'appropriation de biens (sept atteintes affectant 29 victimes), le meurtre (quatre atteintes affectant cinq hommes) et l'enlèvement (quatre atteintes affectant huit victimes). En décembre 2023, deux femmes revenant des champs ont été interceptées par quatre hommes armés non identifiés qui les ont enlevées et violées entre 10 heures et 14 heures dans les environs d'Am-Dafock, à 65 km de Birao, dans la préfecture de

¹³ La DDH a effectué une mission d'enquête à Nzacko et Bakouma en février 2024 et a documenté de nouvelles violations et atteintes qui ont eu lieu entre 2017 et 2024. Les victimes ont identifié leurs auteurs comme appartenant au CPC, mais n'ont pas pu les identifier comme appartenant à l'UPC ou au FPRC, qui sont les groupes armés signataires de l'APPR-RCA présents dans la localité au moment des incidents.

Vakaga. Plusieurs femmes ont été violées dans des circonstances similaires par des hommes armés non identifiés. La plupart des victimes ne reçoivent pas les soins médicaux nécessaires, principalement par crainte d'être stigmatisées.

Le groupe armé **Azande Ani Kpi Gbe** a été impliqué dans **33** atteintes impliquant **32** victimes dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**. Ils se sont principalement rendus coupables de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**sept** atteintes concernant **neuf** victimes),

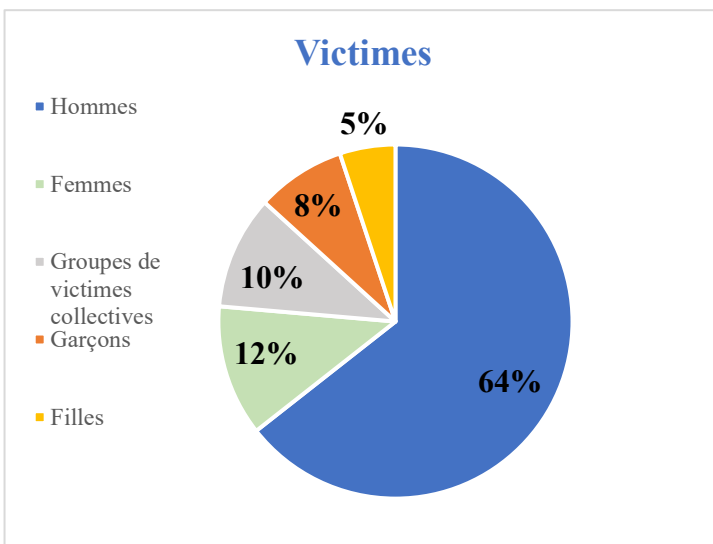
de meurtres (**cinq** atteintes concernant **neuf** victimes), de destruction ou d'appropriation de biens (**cinq** atteintes concernant **14** victimes) et d'enlèvements (**cinq** atteintes concernant **11** victimes). En outre, le **Parti du rassemblement de la nation centrafricaine** (PRNC) a été impliqué dans **10** atteintes touchant **10** victimes dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, région de **Fertit**. Parmi les atteintes perpétrées par le **PRNC** figurent la destruction ou l'appropriation de biens (**trois** atteintes affectant **quatre** victimes) et des menaces à l'intégrité physique et mentale (**deux** atteintes affectant **deux** victimes).

VICTIMES

Au cours de la période examinée, **944** victimes civiles de violations des droits de l'homme et d'atteintes perpétrées par des groupes armés, des acteurs étatiques et d'autres auteurs ont été documentées, ce qui représente une **diminution de 21% du nombre de victimes par rapport au quatrième trimestre 2023**. Parmi ces victimes, **247** ont subi des violations multiples, dont **trois** groupes de victimes collectives.

La majorité des victimes étaient des hommes (**608**), suivis par les femmes (**113**), les garçons (**77**), les filles (**48**) et **98** groupes de victimes collectives.

Les hommes ont été les principales victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires, y compris de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (**284**), d'appropriation de biens (**170**), de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**101**), d'enlèvements (**65**), de privation de liberté (50) et de meurtres (**46**). **Les femmes** ont été principalement victimes de viol (**58**), de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**26**), d'appropriation de biens (**25**) et d'enlèvement (**14**). **Les garçons** ont surtout été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**31**), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires, y



compris de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (**23**), et de meurtres (**14**). **Les filles** ont été principalement victimes de viols (**30**), d'enlèvements (**10**) et de meurtres (**sept**). La plupart des **groupes de victimes collectives** ont souffert d'attaques illégales (**28**), d'appropriation de biens (**23**), de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales relatives au traitement des détenus (**23**) et d'imposition illégale (**12**).